

Rectorat

DEC 3-1

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 septembre 2024 autorisant, dans l'académie de Nantes, l'ouverture au titre de l'année 2025 d'une session permettant l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu le procès-verbal de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, au titre de la session 2025, établi le 18 décembre 2025 par le président du jury.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les candidats dont les noms suivent ont obtenu le Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive du second degré par la voie de la Validation des acquis de l'expérience professionnelle – session 2025 :

Civilité	Nom naissance	Nom d'usage	Prénom	Parcours de formation
M.	DEME	DEME	Stéphane	SEGPA
M.	LE PROVOST	LE PROVOST	Frédéric	EREA
M.	MOREAU	MOREAU	Yohann	EREA
Mme	QUESSON	DESLOGES	Sandrine	SEGPA
Mme	RABAEY	GABORIAU	Séverine	EREA

ARTICLE 2

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 décembre 2025

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER